VILLE DE ROYAN



AFFAIRES JURIDIQUES Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique

Tél.: 05.46.39.56.65 **IY/EG** Royan, le 30 novembre 2021

Madame Chantal EMILE

Présidente de l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR)

10 rue de la Tartane 17200 ROYAN

<u>Objet</u>: Convention de partenariat relative à l'organisation du « Marché de Noël » à ROYAN

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, <u>pour attribution</u>, un exemplaire « original » de la convention de partenariat relative à l'organisation du « Marché de Noël » à ROYAN, conclue entre la Ville de ROYAN et l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », pour l'année 2021.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Mare

Patrick MARENGO

P.J./1

Esp. env le 2-12-2021

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE **AFFAIRES JURIDIQUES**

D 21.630

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION

DU « MARCHE DE NOËL » A ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par Monsieur Patrick MARENGO, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ΕT

L'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR), association loi de 1901, déclarée en Préfecture de Rochefort, le 29 juillet 2010, sous le numéro W172003094, représentée par Madame Chantal EMILE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « l'Organisateur »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :



L'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR) a notamment pour objet d'organiser des manifestations et des animations de toute nature répondant aux besoins et aux attentes de la population royannaise sédentaire et touristique.

Dans le cadre de son objet statutaire, elle propose d'organiser et d'animer un « Marché de Noël » sur le territoire royannais. Ce projet a été agréé par *la Ville*.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre *La Ville* et l'Association « **Comité des Fêtes et d'Animations de Royan** » **(CFAR)** pour l'organisation de cet évènement.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET, DATE ET LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de ROYAN et l'Association « **Comité des Fêtes et d'Animations de Royan** » **(CFAR)**, pour l'organisation du « Marché de Noël », qui se déroulera Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno à ROYAN, du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

L'ouverture au public aura lieu le 3 décembre 2021 et la fermeture le 2 janvier 2022 au soir

L'installation des chalets se déroulera en 5 jours, du 25 novembre au 29 novembre 2021, pour une installation achevée au plus tard le 29 novembre 2021 à 10 heures.

La date d'inauguration du « Marché de Noël » sera fixée par *l'Organisateur* d'un commun accord avec *la Ville*.

Les chalets seront restitués, à *l'Organisateur*, vides et propres et seront soumis à un état des lieux avec *l'Organisateur* et, ce, au plu tard le Mardi 4 janvier 2022 à 18 heures.

Le démontage des chalets, le nettoyage et la remise en état du site se termineront au plus tard le 17 janvier 2022 avant minuit.

ARTICLE 2- RESPONSABILITES



L'Organisateur assumera pleinement toutes les responsabilités relatives à l'organisation et au bon déroulement de l'évènement, tant au plan civil que professionnel et financier.

La Ville se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de l'Organisateur tant sur les engagements financiers de la manifestation que sur ses modalités d'organisation.

L'Organisateur assumera la compétence exclusive de l'organisation, il conservera et assumera seul la maîtrise du budget global.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable de tout évènement indépendant de sa volonté qui serait de nature à empêcher le bon déroulement de la manifestation sur l'Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno à ROYAN

Dans ce cas, *l'Organisateur* ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le déroulement du « Marché de Noël » ne devra pas troubler la sécurité du public ou l'ordre public.

ARTICLE 3- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques nécessaires et supporter l'ensemble des frais financiers de quelque nature qu'ils soient, relatifs au « Marché de Noël », afin d'offrir au public une manifestation de grande qualité.

Le prix de la location des chalets sera fixé par l'Organisateur.

L'Organisateur mettra en place les moyens techniques adéquats pour assurer un entretien efficace du périmètre mis à sa disposition par *la Ville*, pendant la durée du « Marché de Noël ».

L'Organisateur s'attachera à assurer la promotion de l'évènement par tous les moyens qui lui sembleront appropriés. La communication avec la presse locale s'effectuera en partenariat avec la Ville.

L'ensemble des frais liés aux supports de communication sera à la charge de l'Organisateur.

ARTICLE 4- MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

La Ville met à disposition de l'Organisateur, par arrêté d'occupation temporaire du domaine public, le site nécessaire à la tenue de l'évènement pour la durée de celui-ci.

La Ville met en outre à disposition de l'Organisateur, les équipements suivants :

K

- 18 chalets en bois. L'ensemble de ces chalets est peint en blanc.

Les chalets seront équipés de :

- 1 éclairage par spots led,
- 1 chauffage infra rouge et 2 PC 10A,
- de tablettes pour certains,
- de bâches de couleur grise, (pour éviter les infiltrations d'eau).

Les matériels complémentaires mis en place pour cette année 2021 sont :

- 1 décoration dans les intervalles de chalets, à l'aide de sapins,
- 1 décoration spéciale : mise en place d'une boîte aux lettres, mise à disposition d'un décor pour prises de vues,

Tous les besoins supplémentaires seront étudiés par *la Ville* et, si réalisés, éventuellement facturés.

Ces chalets seront mis à disposition directement sur le site, selon le plan d'implantation annexé à la présente convention.

Les chalets mis à disposition de *l'Organisateur* devront faire l'objet d'un entretien par celui-ci. Toutes dégradations constatées seront imputables à *l'Organisateur*.

Aucun matériel complémentaire, hors des barrières blanches en bois et de décorations ou guirlandes lumineuses des sapins, ne sera mis à disposition de *l'Organisateur*.

ARTICLE 5- ASSURANCE ET SECURITE

a)- Assurances

L'Organisateur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie de son choix, notoirement solvable, un contrat d'assurance « Responsabilité », dont la responsabilité civile, le garantissant pour les conséquences des responsabilités qu'il peut encourir en tant qu'organisateur du « Marché de Noël », installé sur le domaine public communal, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant survenir aux participants et aux tiers, et ce, afin de dégager *la Ville* de toute responsabilité de quelque nature qu'elle soit. L'assurance inclura, entre autres, toutes les garanties habituelles.

L'Organisateur devra fournir une copie de sa police d'assurance sur toute demande de *la Ville* ou de l'un de ses représentants.

b)- Sécurité

L'Organisateur devra obligatoirement être présent sur les lieux et assurer une relation permanente avec les services communaux concernés, lors de l'installation et du démontage, ainsi que pendant toute la durée du « Marché de Noël ».

Aucune permanence ne sera assurée par les services de *la Ville* en dehors des horaires d'ouverture : 8 heures-12 heures et 14 heures-17 heures, du lundi au vendredi.

Dès lors, toute demande d'intervention devra se faire durant les horaires précités.

(Centre Technique Municipal : 🖀 05. 46. 38. 71. 77 - ctm@mairie-royan.fr)

L'Organisateur, avec le concours de la Ville, apposera en nombre suffisant, un matériel contre l'incendie.

ARTICLE 6- EXECUTION

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention.

ARTICLE 7- RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou par l'autre des parties, sous préavis de quinze (15) jours.

ARTICLE 8- TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS

15 rue de Blossac 86000 POITIERS

2 : 05.49.60.79.19

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

A ROYAN, le **30 novembre 2021** en trois exemplaires originaux

Pour l'Organisateur,

La Présidente,

Chantal EMILE

Pour la Ville de Ro

de Maire

Patrick MARENGO

